

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, et le 3 mars, les associés des Associations déclarées dites:

The Crows dont le siège social est à 74380- Bonne sur Menoge,

et

Sport Aventures dont le siège social est à 75020- Paris

et

The Brousse Brothers dont le siège social est à 77360- Vaires sur Marne

se sont réunis chez M. Jérôme Bohbot au 81 avenue Gambetta 75020-Paris.

L'assemblée élit sont président et deux scrutateurs.

Il est constaté que les associés présents, ou régulièrement représentés, constituent ensemble les  $\frac{3}{4}$  des membres des trois associations. Et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre les décisions en tant qu'assemblée constitutive.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour , La constitution d'une union d'associations.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Il ressort clairement que le Paintball sportif doit se structurer. Il est indispensable de mettre en place une structure permettant l'ouverture d'un compte en banque, la souscription d'un contrat d'assurance, et la demande d'agrément au Ministère. Il est aussi indispensable de grouper les ligues et associations sportives qui le souhaitent. Suite à la réunion du 6 Janvier 1996 de Lyon, cette constitution devient indispensable.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

**Première résolution**

Le Titre de l'association est: "Fédération de Paintball Sportif".  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution**

Le siège social de l'association est désormais: Chez M. Jérôme Bohbot 81, avenue Gambetta - 75020 - Paris.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution**

Il est proposé un conseil d'administration de vingt membres.  
Cette résolution est adoptée à la majorité.

**Quatrième résolution**

Les statuts ci-joint sont adoptés par l'association.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Cinquième résolution**

A la suite d'un échange de vues, il est passé au vote à bulletin secret conformément aux statuts

M Claude Halmoné est élu président à la majorité absolue.  
M. Frédéric Hévin est élu vice-président à la majorité absolue.  
M. Jérôme Bohbot est élu secrétaire à la majorité absolue.  
M. Eric Nilès est élu trésorier à la majorité absolue.

MM. Claude Halmoné, Frédéric Hévin, Jérôme Bohbot, Eric Nilès, déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées.

M. Jérôme Bohbot est chargé d'effectuer les formalités prévues par la loi à la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le président et le secrétaire.

Le Président

Claude Halmoné

Le Secrétaire

Jérôme Bohbot